

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 02/ 2026

OBJET :

RENOUVELLEMENT
DESIGNATION REFERENT
DEONTOLOGUE POUR LES
ELUS

--

Date de la convocation
du Conseil Municipal :

16 février 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa
Réception en Préfecture
Et de sa publication

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, maire.

Étaient présents : Mesdames Dominique LEJEUNE, Janine CHEUL, Danielle BENOIST et Cécile DE BEIR et Messieurs Fabrice TANTY, Didier VERNIOL, Guy BOUAZIZ, David CHOLLEY, Serge DROIT et Thierry GARNIER

Madame Janine CHEUL a été élue secrétaire de séance.

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l' élu local., la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

En application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret, l' article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales attribue à l' organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler la désignation de la référente précédemment désignée à savoir Madame Emilie Moysan-Jeannard, Maitre de conférences en droit public. Elle est désigné intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction. Cette dernière est désignée pour une durée d' un an. Une lettre de mission sera transmise à la référente déontologue pour cette période.

La référente est saisie par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir la référente déontologue de la situation d' un autre élu.

La référente, après avoir étudié la demande de l' élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d' en saisir au mieux le sens et l' objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l' auteur de la demande.

La référente est tenue au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

La référente déontologue sera indemnisée par la commune de Chartainvilliers au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L' UNANIMITE,

DESIGNE Madame Emilie Moysan-Jeannard comme référent déontologue

APPROUVE les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission et tout document y afférent

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

